

SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 février, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 23.02.2026

Etaient présents : AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, FOREST David, CHARPENTIER Valérie, CHOLLET Jean-Luc, FAURE Nelly, MALETA Nathalie, BARBIER David.

Absent excusé : GOSSE Edouard (pouvoir donné à Delphine ROBLIN).

M. GORIN Jean-Paul a été désigné secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

Ordre du jour de la présente séance :

- Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) (rappel CFU = fusion entre le compte de gestion et le compte administratif)
- Délibération affectation du résultat
- Vote du taux des taxes locales directes pour 2026 - (si transmis avant ce 27.02.)
- Renouvellement de la location du photocopieur
- Devis AXIROUTE travaux de reprise de portions de la route des Grands Champs
- Devis JOLY remplacement crépine cuve à fuel mairie
- Revoir demande de devis VMC logement communal rue de la Tannerie
- Tours de gardes élections municipales 15 et 22 mars 2026
- Demandes de l'association La Jacasserie
- Questions diverses

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 :

Sous la présidence de Monsieur GORIN Jean-Paul, 1er Adjoint, chargé de la présentation des documents budgétaires,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Considérant les explications suivantes :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	41 185,89 €	281 170,05 €
RECETTES	75 302,02 €	340 112,93 €
SOLDE REEL 2025	+34 116,13 € excédent	+ 58 942,88 € excédent
REPORT DEFICIT/EXCEDENT	+ 19 847,72 €	+142 481,54 -42 177,19 + 58 942,88
RESULTAT DE CLOTURE 2025	+ 53 963,85 €	+ 159 247,23 €
RESTES A REALISER	- 87 145,61 €	
RESULTAT FINAL 2025	- 33 181,76 €	
AFFECTATION DU RESULTAT	33 181,76 €	

Les écritures suivantes apparaîtront sur le budget 2026 :

Article 1068 Recettes : 33 181,76 €

001 Recettes : 53 963,85 €

002 Recettes : 126 065,47 €

Considérant les éléments susvisés,

Hors de la présence de Madame AUDRY Régine, Maire, qui n'a pas participé ni au débat final ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix POUR

* APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SUBLIGNY tenu conjointement par le Maire et par le Trésorier municipal,

ACTE : 018211802566-20260227-DELB270226-01DE / Date de réception en Préfecture : 12/03/2026

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 :

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte financier unique (CFU) fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 159 247,23 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +58 942,88 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - +142 481,54 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 159 247,23 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement) + 53 963,85 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement- - 87 145,61 €

Excédent de financement 0,00 €

Besoin de financement F 33 181,76 €

AFFECTATION = C 159 247,23 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	33 181,76 €
--	-------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002	126 065,47 €
--	--------------

Déficit reporté D 002	0.00 €
------------------------------	--------

ACTE : 018211802566-20260227-DELB270226-02DE / Date de réception en Préfecture : 12/03/2026

Objet : Renouvellement location photocopieur du secrétariat de mairie :

Madame le Maire expose qu'un contrat de location et maintenance du photocopieur de la mairie a été conclu en 2022 avec le groupe KONICA MINOLTA Centre Loire (délibération du 22.09.2022) et que ce contrat arrive à échéance en septembre 2027.

Elle dit ensuite avoir été recontactée dernièrement par KONICA MINOLTA qui propose d'avancer le renouvellement du contrat en 2026 avec la fourniture d'un nouveau photocopieur reconditionné de marque KONICA MINOLTA mais plus récent, avec une maintenance sur la base de 2 500 copies en noir et blanc et 1 000 copies en couleur et au tarif de 245,00 € HT/trimestre (+ 21,50 € de frais d'éco participation), sur 21 trimestres.

Etant tout à fait satisfaite des services et du matériel actuel, Madame le Maire propose de renouveler le contrat avec le groupe KONICA MINOLTA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par le groupe KONICA MINOLTA pour un montant de location et maintenance de 245,00 € HT/trimestre (+ 21,50 € d'éco participation), sur 21 trimestres,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le nouveau contrat de location et maintenance à venir.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

ACTE : 018211802566-20260227-DEL270226-03DE / Date de réception en Préfecture : 05/03/2026

DIVERS :

- Acceptation de 2 devis pour : l'installation d'une crépine flottante au niveau de la cuve à fuel de la mairie (232,11 € HT + une VMC dans le logement communal rue de la Tannerie (1 457,00 € HT).
- Remise en état de la route communale des Grands Champs : Devis de la société AXITOUTE présenté : 49 412,70 € HT. Les élus souhaitent solliciter une autre entreprise.
- Fixation des tours de gardes pour les élections municipales du 15 mars 2026
- Eventuel achat d'une **SONO** pour la salle des fêtes
- Demandes de l'association la JACASSERIE : Un courrier sera envoyé à l'association pour fixer certaines conditions
- Branches encombrant la Salereine sous un pont, au niveau du Moulin Baudry. : Attendre la décrue pour évacuer ces encombrants.
- Vidéoprotection et/ou alarme à l'atelier communal : à voir avec le prochain conseil municipal
- Epicerie/dépôt de pain/Bar : le locataire de ce local commercial communal vient de prévenir Mme le Maire qu'il fermerait ses portes à partir du 15 mars 2026. En attente de sa lettre de demande de résiliation du bail commercial.
- Une épreuve cycliste passera dans la commune de Subligny le 17 mai prochain. 3 élues se sont portées volontaires pour être signaleuses.
- une représentation de théâtre de la compagnie « le Grand Douze » aura lieu à la salle des fêtes de Subligny le 11 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Régine AUDRY, Maire

Jean-Paul GORIN, secrétaire de séance,